

LE SOUS-PREFET DE CASTRES

Castres, le 8 août 2022

**Compte-rendu de la commission de suivi de site (CSS)
BRENNTAG du lundi 11 octobre 2021
à la mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe**

Participants : Voir liste en annexe

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la CSS du 26 novembre 2020
- Bilan annuel des activités de la société BRENNTAG Midi-Pyrénées
- Bilan des actions réalisées en 2021 par l'inspection des installations classées
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 18h00 sous la présidence de monsieur Proisy, sous-préfet de Castres.

M. le sous-préfet remercie l'entreprise BRENNTAG Midi-Pyrénées pour la visite du site qui a eu lieu préalablement à cette CSS et demande à respecter l'ordre du jour.

1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 26 novembre 2020

Le compte-rendu de la réunion de la CSS du 26 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2) Bilan annuel des activités de la société BRENNTAG Midi-Pyrénées

Madame la directrice HSQ remercie M. Body et Mme Roques pour l'organisation de la visite du site et présente les chiffres clés de la société :

- BRENNTAG Midi-Pyrénées dispose d'une superficie totale de 20 000 m² avec 2 600 m² d'entrepôts couverts, du stockage extérieur dont une cuve de mélange consignée actuellement, de la capacité de stockage vrac et 6 camions appartenant à la société ou à des transporteurs travaillant uniquement avec BRENNTAG dans un rayon d'action d'environ 60 kilomètres autour du site.
- La politique de prévention des accidents majeurs s'articule autour de 7 axes dont :
 - La formation.
Les collaborateurs sont formés et sensibilisés aux risques des opérations effectuées, aux MMR (mesures de maîtrise des risques) et aux opérations d'intervention en cas d'accident/incident dans le but d'augmenter la polyvalence des opérationnels et la qualification des personnes aux risques chimiques : formation aux risques chimiques, à la Direction des Opérations Internes (DOI), aux MMR, aux procédures critiques, au CACES (Utilisation de nacelles et/ou de chariots élévateurs), au plan de prévention, permis ATEX et habilitations électriques.

- L'évaluation des risques d'accidents majeurs :
L'étude de dangers de 2010, avec les derniers compléments effectués en 2012 et la notice de réexamen quinquennal du 13/10/2020.
Le POI version du 20/10/2020, actuellement en cours de mise à jour pour l'intégration des mesures dans l'air de substances toxiques et/ou odorantes.
- Des Procédures
Les procédures sont révisées régulièrement, décrivant les modes opératoires et les instructions pour prévenir ces accidents, en mettant l'accent sur les Opérations et les MMR.
Les procédures opératoires sont en place
Des réunions régulières sécurité avec le personnel avec causeries sécurité quotidiennes, 4 réunions exploitation animées par le chef de dépôt et 4 réunions conducteurs animées par le responsable transport.
Les vérifications des installations en début et fin de journée.
Le plan sécurité remis à jour chaque année en fonction des actualités réglementaires, normatives ou fonction du retour d'expérience.
La gestion des modifications : sollicitation de tous les services pour une gestion solide et méthodique.
- Des investissements avec en 2020/2021 :
Activation du dispositif de télé alerte des riverains
Mise en place d'un clapet anti-retour sur le séparateur hydrocarbures
Asservissement de la vanne de barrage du site à une mesure de pH
Augmentation du volume de rétention du poste de réception des liquides inflammable
Remplacement de la cuve N°324 de javel
Installation de vannes de barrages sur la zone de stockage des conditionnés (acide/base)
Mise en place de rétentions dans l'entrepôt
Portiques anti-chute aux postes de dépotage
- L'analyse des accidents et incidents
Aucun accident, ni de déclenchement de situation d'urgence
Le retour d'expérience des accidents du groupe BRENNTAG France (15 sites) qui permet des réflexions pour le site de Saint-Sulpice.
-
- La gestion de crise
2 exercices « POI » et 4 entraînements :
Formation et Entraînements des Équipiers d'Intervention
 - Exercice POI le 12/02/2021 avec pour scénario : Épandage cuve acide chlorhydrique
 - Exercice POI le 07/04/2021 avec pour scénario : Départ de feu sur citerne de liquide inflammable
 - Entraînements POI les 21/01/2021 et le 8/03/2021
 - Entraînements POI en dehors des heures ouvrées (astreinte locale) les 07/04/2021 et 21/07/2021
- Un programme d'audits et contrôles :
 - Audits HSE
 - Audits externes : ISO 9001 + ISO 9120 le 16/01/20, ISO 14001 le 8/12/2020 et ESAD (audit QHSE profession) le 06/04/2021
 - Inspections DREAL réalisées le 15/09/2021
 - 18 visites Sécurité du site
 - 22 visites d'observation sécurité des salariés

M. le sous-préfet demande s'il y a des questions.

M. Plunian demande quels sont les exercices où les riverains peuvent être associés. Mme la directrice HSQ de la société BRENNTAG répond qu'il s'agit des exercices PPI avec le

déclenchement des alertes. M. Servanton, responsable du service SIDPC, explique que l'exploitant alerte le service de sécurité de la préfecture puis informe les services de l'État et les collectivités.

Mme la directrice HSQ de la société BRENNTAG explique qu'en cas d'accident sur un des sites BRENNTAG (comme sur le site de ROUEN récemment), les forces de secours, les services de la DREAL, la mairie et la préfecture sont tenus informés.

Mme Libourel demande si dans le cadre de la mise en œuvre du PPI, l'alerte concerne les riverains proches. Mme la directrice HSQ de la société BRENNTAG répond qu'il y a une télé-alerte pour les voisins proches. Pour tous les autres riverains présents dans le rayon de 1500 mètres, le déclenchement de l'alerte lors d'un accident majeur du PPI se fait à travers la sirène.

M. Berly indique que des expérimentations sont en cours au niveau national pour envisager la mise en place d'un système d'alerte par SMS. La société BRENNTAG n'a pas été retenue par le ministère pour cette expérimentation. Si cette expérimentation est concluante, ce dispositif devrait être mis en place pour tous les sites Seveso.

M. Plunian demande qui sera chargé de déclencher l'alerte. M. Servanton indique que l'exploitant est en charge d'actionner le déclenchement de la sirène ; cette dernière étant présente sur le site de BRENNTAG.

M. Plunian demande si une date est pressentie pour la mise en place de ce nouveau système d'alerte par SMS. M. Berly indique qu'il n'a pas plus d'information à ce jour. Il précise qu'il va se renseigner sur le calendrier de mise en place.

M. Plunian demande s'il y aura des simulations grandeur nature. M. Berly précise que le message qui apparaîtra sera suffisamment explicite et que les services compétents feront des précisions en temps voulu.

Le représentant de la communauté de communes de Tarn-Agout souhaiterait en savoir plus concernant l'étude de dangers. Mme la directrice HSQ de la société BRENNTAG explique que l'étude de dangers datée de 2010 a fait l'objet de plusieurs compléments au cours des dernières années. L'étude des dangers a vocation à être mise à jour en profondeur en cas de modifications importantes sur le site ou en cas de nouveaux scénarios non identifiés précédemment.

M. Plunian demande si l'étude de dangers est revue en cas de nouvelles techniques de modélisation. Mme la directrice HSQ de la société BRENNTAG répond qu'une mise à jour de l'étude des dangers est réalisée dans un tel cas. En l'état actuel, l'étude des dangers du site de Saint-Sulpice est à jour. M. Body précise qu'il détaillera ce point plus tard dans la présentation.

M. le sous-préfet remercie pour la présentation et demande s'il y a d'autre question.

Aucune question n'est soulevée.

3) Bilan des actions réalisées en 2021 par l'inspection des installations classées

M. Body, représentant des services de la DREAL, présente le bilan des actions réalisées en 2021 :

- Inspection du 15 septembre 2021

Thème 1 : Mise à jour du plan d'opération interne (POI)

L'arrêté préfectoral complémentaire du 24 avril 2020 impose à la société BRENNTAG la mise en place et l'organisation des moyens pour effectuer des prélèvements et des mesures dans l'air environnant en cas d'accident. 11 observations ont été formulées. Ces nouvelles dispositions, applicables depuis le 1^{er} janvier 2021 aux établissements Seveso seuil haut présents en région Occitanie, sont issues du retour d'expérience lié à l'accident Lubrizol de 2013 (odeurs nauséabondes). L'arrêté ministériel impose ces nouvelles dispositions qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, la région Occitanie est donc en avance.

M. Body revient sur l'observation n° 10 (encadrement des SEI - seuil des effets irréversibles - pour l'acide formique) à la demande de M. Plunian.

M. le sous-préfet note qu'il est très intéressant que la Région Occitanie soit en avance sur ce projet de dispositif.

Thème 2 : Suite de l'inspection du 11 juin 2020

- 1 fait susceptible de mise en demeure (SMDS) et 1 observation

M. Plunian demande s'il y a un dispositif, ou des relevés, permettant de connaître la direction du vent lors d'un accident. M. Body répond par la négative. M. Berly précise que les services de la préfecture prennent contact avec météo France afin de disposer de cette information.

M. Body indique que la zone de rétention des liquides inflammables conditionnés présentent quelques fissures mais que la société BRENNTAG n'a pas identifié de réparation urgente à effectuer.

Mme la directrice HSQ de la société BRENNTAG indique que la rétention associée à la cuve R202 présente des fissures. Cette cuve est actuellement consignée et non exploitée. Une réflexion sur son démantèlement est en cours.

M. Body rappelle que tout équipement abandonné ne doit pas être maintenu dans l'installation.

M. le sous-préfet signale que lors de la visite du site, ils ont pu constater que certaines fissures présentes sur la zone de rétention des liquides inflammables conditionnés avaient été réparées.

M. Plunian demande comment connaître l'état des fissures.

Mme la directrice HSQ de la société BRENNTAG explique que des analyses sur les eaux souterraines sont réalisées régulièrement avant de déterminer la présence d'une pollution.

M. le sous-préfet propose de passer aux questions diverses.

4) Questions diverses

M. Body présente les questions posées au préalable et y répond.

- Justification de l'absence de PPRT pour le site BRENNTAG à Saint-Sulpice-la-Pointe

Le PPRT est un des outils, au même titre que les servitudes d'utilité publique ou le porter à connaissance « risques technologiques » permettant d'apporter une réponse aux situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements Seveso seuil haut existants, à des fins de protection des personnes.

Les PPRT ont été instaurés en France à la suite de la catastrophe d'AZF qui a débouché sur la loi du 30 juillet 2003. Ils définissent les secteurs à l'intérieur desquels :

- l'expropriation est possible pour cause de danger très grave menaçant la vie humaine ;
- les communes peuvent donner aux propriétaires un droit de délaissement ;
- les communes peuvent préempter les biens à l'occasion de transferts de propriétés.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation, le site BRENNTAG a été classé Seveso seuil haut par l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 avril 2015. Afin de prendre en compte les phénomènes dangereux de l'établissement BRENNTAG dans les documents d'urbanisme, un porter à connaissance « risques technologiques » a été rédigé le 4 mai 2018 à destination de la mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe.

M. Plunian demande si un PPRT n'est pas obligatoire en raison de la proximité du site BRENNTAG avec des commerces recevant du public.

M. Body répond par la négative en rappelant que le porter à connaissance « risques technologiques » répond à la problématique de l'urbanisme autour du site BRENNTAG.

M. Plunian indique qu'il comprend mais explique qu'au regard du cas de Lubrizol, l'accident qui s'est produit en Normandie n'avait pas été étudié au travers de l'étude de dangers. Il demande pourquoi, sur le site de BRENNTAG, l'étude de dangers avec des simulations plus modernes n'est-elle pas faite. De plus, il souhaiterait savoir comment peut-on construire ce genre d'ERP avec des sites comme BRENNTAG à proximité.

M. Body explique qu'effectivement le scénario de Lubrizol n'était pas identifié parmi les scénarios de l'étude de dangers, car l'origine de l'accident semblerait provenir d'un site voisin. À ce titre, le ministère a confié aux DREAL une action pluriannuelle portant sur la recherche de potentiels sites industriels situés dans une bande de 100 mètres autour de tous les sites Seveso. Cette action est en cours pour BRENNTAG mais selon un premier recensement, il n'y a pas d'établissements industriels aux alentours du site de BRENNTAG pouvant générer ce type de danger.

La construction ERP à proximité du site BRENNTAG a été autorisée car il n'y avait pas d'incompatibilité avec les règles d'urbanisme en vigueur.

- Nécessité d'une nouvelle étude de dangers

M. Body explique que les études de dangers réalisées par les exploitants sont destinées à être revues régulièrement. L'étude de dangers initiale de BRENNTAG date de 2010 et plusieurs compléments ont été apportés en 2012, 2013, 2016, 2017.

Tous les scénarios majorants sont actuellement pris en compte et ne nécessitent pas la réalisation nouvelle étude de dangers.

M. Plunian prend la parole en rappelant le fait que de mettre des établissements recevant du public (ERP) en limite de propriété d'un site Seveso, est impensable car, la première mesure est l'éloignement. Il précise que les récents ERP qui se sont construits exposent une population supplémentaire aux risques technologiques du site BRENNTAG.

M. Berly précise qu'au regard du porter à connaissance « risques technologiques » réalisé sur la base des préconisations du ministère, la création d'ERP à proximité du site BRENNTAG n'est pas recommandée mais, en l'état actuel, rien ne l'interdit.

M. Body explique qu'en termes de probabilité, l'accident majeur toxique (nuage de chlore) est peu probable et qu'en conséquent, ce scénario a été exclu dans la maîtrise de l'urbanisation.

M. le sous-préfet émet le fait que l'éloignement n'est pas une solution. En revanche, il comprend les propos de M. Plunian, car effectivement avec la prise d'un PPRT avec zonage, les règles peuvent être plus contraignantes vis-à-vis des demandes de permis de construire. Néanmoins, la question de la mise en place d'un PPRT est à se poser, même si dans ce cas, il n'est pas obligatoire. Il précise qu'il faut en discuter avec les élus locaux. La question mérite d'être étudiée. De plus, il évoque le site de SEPIPROD qui dispose d'un PPRT.

M. Berly explique ce qui justifie le PPRT pour SEPIPROD compte tenu des risques d'explosion. Il précise que des riverains habitent à proximité immédiate du site industriel.

Et que bon nombre des propriétaires des habitations concernées ne souhaitent pas systématiquement engager des frais liés à des travaux de renforcement du bâti existant. Par ailleurs, les dispositifs d'aide sont compliqués et nécessitent une avance globale du montant des travaux.

M. Plunian rétorque en précisant que les habitants ne sont pas responsables de cette situation et la subissent.

M. le sous-préfet indique que la mise en place d'un PPRT impose des contraintes auprès de tous les acteurs (industriels, collectivités, riverains).

M. Body rappelle que les phénomènes dangereux majorants identifiés dans l'étude de dangers du site BRENNTAG sont ceux susceptibles de générer un risque toxique par dégagement d'un nuage de chlore. Selon les préconisations du ministère, les mesures de

maîtrise des risques (MMR) imposées au site BRENNTAG permettent d'exclure ces phénomènes dangereux de la maîtrise de l'urbanisation. Le porter à connaissance « risques technologiques » de 2018 aborde ces notions et permet de gérer l'urbanisme autour du site BRENNTAG au regard des autres phénomènes dangereux.

M. Plunian précise que plus il y aura de la population à proximité, plus il y a la création de risques. C'est du bon sens, que d'éloigner les gens et les regroupements.

M. Berly indique qu'il existe une obligation d'information vis-à-vis des porteurs de projet. Un acquéreur, qui aurait un projet immobilier à proximité, aura toutes les informations nécessaires.

M. le sous-préfet précise que les ERP récemment construits sont des magasins, et pas des EHPAD ou des écoles.

M. Plunian rétorque en disant qu'il y a du monde en journée.

M. le sous-préfet reprend en précisant qu'il convient de faire confiance aux élus locaux. Il précise qu'il ne tranche pas sur le sujet mais il y a un devoir d'information de la part des services de l'État, aux éventuels acquéreurs. Il suppose que si le maire de Saint-Sulpice envisage de donner son accord sur une demande de permis de construire, le contrôle de la légalité va être étudié.

Le représentant de la mairie de Saint-Sulpice précise que le service urbanisme ne peut pas refuser de délivrer un permis de construire dans cette zone car, les documents d'urbanisme le permettent. Si une décision défavorable était émise, le contrôle de l'égalité des actes d'urbanisme s'y opposerait.

M. Plunian dit qu'il faut, alors, modifier les PLU, car c'est un outil maîtrisé par les communes.

M. Berly demande à la directrice HSQ de la société BRENNTAG comment sont gérés les autres sites de la société BRENNTAG.

Mme la directrice HSQ de la société BRENNTAG explique le site BRENNTAG de Saint-Sulpice est devenu un site Seveso seuil haut du fait de l'évolution de la réglementation, et non de modifications des conditions ou des quantités de produits stockées. Les autres sites BRENNTAG disposent d'un PPRT. Aujourd'hui, il y a une homogénéisation entre les différents sites BRENNTAG. Une fois que le PPRT est mis en place, il est figé. Pour autant les sites ne sont pas forcément dans des zones industrielles. Un des sites BRENNTAG en France est à proximité d'un parc d'exposition avec des milliers de gens. Elle précise qu'elle préférerait avoir un champ à côté, mais le fait est que l'urbanisation est venue à eux.

M. Berly rappelle qu'il y a une action nationale « bande des 100 mètres » autour de l'ensemble des sites Seveso. Il s'agit d'identifier les activités pouvant être à l'origine d'un danger vis-à-vis du site Seveso.

M. le sous-préfet demande à poursuivre la réunion.

- Quelles informations ont été communiquées aux nouveaux ERP situés à proximité de BRENNTAG

Le représentant de la mairie de Saint-Sulpice explique que la société BRENNTAG a pris en charge la distribution des plaquettes destinées à tous les habitants. Des plaquettes sont également disponibles sur le site de la mairie.

Mme la directrice HSQ de la société BRENNTAG précise qu'ils ont rajouté les nouveaux ERP à la liste de diffusion.

M. Plunian explique que l'association a demandé au magasin BIOCOOP s'il savait qu'un site Seveso se trouvait à proximité du magasin, et ceux-ci ont répondu par la négative. Ils ne savent donc pas quelles sont les mesures à adopter.

M. le sous-préfet propose que lors des visites des ERP, les services du SDIS rappelle les mesures à adopter en cas de situation accidentelle sur le site BRENNTAG.

Le représentant de la mairie de Saint-Sulpice précise que cela a été fait lors d'une soirée publique d'information où ils ont été conviés.

M. Berly insiste sur le fait que les réunions d'information doivent être renouvelées régulièrement afin de sensibiliser largement la population.

Mme Libourel souhaiterait apporter des remarques sur la plaquette car, les personnes qui reçoivent cette plaquette ne comprennent pas nécessairement toutes les informations. À ce titre, elle précise qu'il n'y a pas de légende. Elle précise qu'en termes d'information préventive pour le citoyen, le but n'est pas atteint.

M. le sous-préfet demande à Mme Libourel de mettre toutes ses remarques par écrit puis de les adresser à la société BRENNTAG en mettant les services du SIDPC en copie.

Le représentant de la communauté de communes Tarn-Agout demande s'il y a une notice de ré-examen de l'étude des dangers dans les services de la DREAL actuellement, et si oui, il souhaiterait en savoir plus.

M. Body précise que cette question a déjà été abordée lors de la dernière CSS. Une notice de ré-examen a bien été remise par la société BRENNTAG en 2020. Au regard de l'avis ministériel du 8 février 2017 relatif au réexamen quinquennal des études de dangers des installations classées pour la protection de l'environnement de statut Seveso seuil haut, les 11 points ont bien été analysés. Pour une meilleure lisibilité, la DREAL va demander à la société BRENNTAG de fournir une version auto-portante de l'étude des dangers qui regroupera l'ensemble des compléments apportés à la version initiale de 2010.

M. Plunian demande si cette étude sera disponible pour toute la population.

M. Body répond en précisant que suite à la parution de l'instruction du Gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement, certaines informations sont considérées comme confidentielles.

M. Servanton, chef du SIDPC à la préfecture du Tarn précise que pour avoir accès à ces informations, il faut formuler une demande par écrit. Suite à cette demande, une réponse formelle sera rendue permettant de consulter l'étude de dangers sous certaines conditions.

M. Body conclut qu'il conviendra en temps voulu de se rapprocher de la préfecture.

- Effets de surpression au niveau du mur de protection thermique

M. Body projette une photo aérienne du site en désignant les zones de surpression de 50 mbar (seuil des dégâts légers sur les structures) et de 140 mbar (seuil des dégâts graves sur les structures) qui n'atteignent pas le mur de protection thermique. Seule la zone de 20 mbar (seuil des destructions significatives de vitres) impacte le mur sans causer de dégâts sur sa structure.

M. Plunian demande si l'ERP qui est juste derrière peut être touché.

M. Body répond qu'à la vision de cette photo aérienne, on distingue que les deux nouveaux ERP construits à proximité du site BRENNTAG ne sont pas impactés par les effets de surpression.

Le représentant de la communauté de communes Tarn-Agout demande s'il est possible de penser que sur les projets en cours, des mesures soient demandées, c'est-à-dire aux ERP dont les permis ont été donnés récemment.

M. le sous-préfet explique que la photo montre que les magasins sont en dehors des rayons.

Le représentant de la communauté de communes Tarn-Agout souhaiterait savoir s'il y a une mise en garde de faite.

Le représentant de la mairie de Saint-Sulpice précise que l'information est nécessairement faite par le notaire qui valide l'acte de vente.

Le représentant de la communauté de communes Tarn-Agout précise que le maire compétent qui délivre le permis, devrait informer les futurs acquéreurs.

M. le sous-préfet conclut que c'est fait et que les ERP sont hors du cercle.

Le représentant de la communauté de communes Tarn-Agout répond en indiquant à M. le sous-préfet qu'il conteste cette approche.

M. le sous-préfet répond que la France est un État de droit et que pour imposer une mesure, il faut un texte réglementaire.

Le représentant de la mairie de Saint-Sulpice précise que l'information est donnée au porteur du projet lors de la délivrance du permis de construire.

Le représentant de la communauté de communes Tarn-Agout demande s'il est stipulé des réserves quant à ces activités voisines sur les avis favorables de demande permis de construire.

M. le sous-préfet répond qu'il n'y a pas de réserve à avoir.

- Actions post-Lubrizol concernant BRENNTAG

M. Body présente les nouveautés introduites sur le volet « Seveso » au regard de la modification du code de l'environnement et de l'arrêté du 26 mai 2014 (textes parus le 24 septembre 2020).

1) Lors du réexamen de l'étude de dangers, l'exploitant doit réaliser un recensement des technologies éprouvées et adaptées à un coût économiquement acceptable permettant une amélioration significative de la maîtrise des risques et proposer un échéancier de mise en œuvre (R. 515-98 du code de l'environnement) ;

En octobre 2020, BRENNTAG a remis à la DREAL la notice de ré-examen de l'étude de dangers. Ce point ne figure donc pas dans la notice de ré-examen.

2) Exercice POI obligatoire tous les ans pour les Seveso seuil haut ;
BRENNTAG réalise actuellement 6 exercices POI par an.

3) Intégration dans les POI de l'obligation pour les exploitants de pouvoir effectuer des prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, en cas d'incendie (01/01/2023) ;

4) Intégration dans les études de dangers des produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie (au 01/01/2023 pour les nouvelles études de dangers - au plus tard 30/06/2025 pour les Seveso seuil haut)

5) Intégration des données et informations prévues à l'annexe V lors de la mise à jour du POI (pour toute mise à jour postérieure au 31/12/2021)

6) Rapports de l'assureur portant sur les constats et sur les recommandations issues de l'analyse des risques sont tenus à disposition de l'inspection

Le représentant de la communauté de communes Tarn-Agout demande si pour les réservoirs, il existe un recoupement avec le PPI.

M. Body répond que ce point a déjà été abordé lors d'une précédente CSS. La société BRENNTAG devra justifier, d'ici la fin de l'année 2021, si l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020 relatif au stockage en récipients mobiles de liquides inflammables est applicable au site de Saint-Sulpice-la-Pointe.

M. Servanton explique que le prochain exercice PPI sera réalisé en 2022. Concernant la préparation de cet exercice, le scénario retenu et les objectifs à atteindre ne sont ni publics ni diffusables. Le SIDPC demandera un exercice terrain avec l'utilisation de réseaux sociaux, sirène, etc. La population sera préalablement avertie avant pour éviter toute panique.

Mme Libourel demande si l'on peut profiter de cet exercice pour sensibiliser les riverains.

M. Servanton indique qu'ils pourront, après l'exercice, avoir un retour et des réactions de riverains. Il précise qu'il en fera la demande.

M. Plunian souhaite relever que dans une CSS antérieure, il a été dit qu'une réunion publique serait organisée.

M. Servanton répond que ce n'est pas le SIDPC qui organise ce type d'évènement. C'est la mairie qui communique par rapport à cela.

Mme Libourel précise, travaillant elle-même dans le domaine des risques, qu'au déclenchement d'un PPI, la plaquette doit être claire et ce n'est pas le cas pour celle de BRENNTAG.

M. Servanton indique à M. Libourel que suite aux remarques écrites qu'elle doit communiquer, ils prendront les dispositions nécessaires.

- Accident du travail lors d'une opération de transvasement d'acide sulfurique sur le site de Tournan-en-Brie

Mme la directrice HSQ de la société BRENNTAG indique que cette information est sortie par voie de presse, et que le jugement n'a pas été rendu. Elle conclut en stipulant qu'elle ne parlera pas à ce sujet.

De plus, elle souhaite préciser qu'aujourd'hui BRENNTAG est un distributeur de produits chimiques, comme expliqué lors de la visite, l'eau de Javel étant le produit ciblé. Tous les marchés tels que la purification de l'eau potable, de l'eau des piscines, utilisent de l'eau de Javel depuis de nombreuses années. L'utilisation de l'eau de Javel pour purifier et désinfecter l'eau est largement reconnue. BRENNTAG est un industriel de la chimie. La société est soumise à des études de dangers, à partir desquelles les autorités de contrôle demandent de mettre en œuvre des moyens de prévention afin d'éviter la survenue d'accidents. Supprimer l'eau de Javel des dépôts BRENNTAG n'est pas possible.

Mme Libourel demande s'il est envisageable de réduire le volume de la cuve pour que le scénario soit limité en périmètre.

Mme la directrice HSQ de la société BRENNTAG répond par la négative car, c'est un produit très utilisé, surtout en été avec l'utilisation de piscines. En tant que distributeur, la société doit s'adapter. Elle argumente en indiquant qu'aujourd'hui mieux vaut travailler sur les mesures de prévention, que de réduire le périmètre de l'accident. La discussion n'est pas sur le scénario, mais sur le fait des mesures qui rendent improbable ce scénario.

- Prélèvement d'eau autour de BRENNTAG

M. Body indique qu'il y a eu un problème sur la transmission de la demande des résultats d'analyses faite par M. Plunian. Les services de la DREAL seront en mesure, prochainement, de communiquer les résultats des analyses d'eaux souterraines.

M. Plunian s'interroge sur le fait que les riverains de BRENNTAG ne soient pas informés des résultats d'analyses d'eau effectuées sur des prélèvements situés en dehors du site BRENNTAG. Il précise s'être engagé auprès des riverains pour se renseigner. Et n'a jamais eu de retours, suite à ses demandes.

M. Body répond qu'il y a eu un problème informatique entre les boîtes emails des services Toulousain et Albigeois. La demande faite par M. Plunian a été adressée au service régional mais ce dernier n'a pas transféré la demande à l'unité inter-départementale Tarn-Aveyron. M. Body précise que la réponse sera donnée à M. Plunian dans la semaine suivant la CSS.

M. Plunian se demande s'il y a eu d'autres demandes comme la sienne non traitées ; il trouve cela embêtant.

M. Berly acquiesce sur le fait que cela est embêtant.

M. Plunian demande s'il est possible d'avoir le document de présentation de la CSS.

M. Berly indique que cela est possible en enlevant des informations confidentielles.

M. le sous-préfet remercie les participants pour ces échanges et lève la séance à 20h03.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Castres



François PROISY

**Annexe : Liste des participants
CSS BRENNTAG
Le 11 octobre 2021**

INTITULE	FONCTION	NOM	PRESENT EXCUSE ABSENT
Collège administration			
Préfecture du Tarn	sous-préfet	M PROISY	Présent
Préfecture du Tarn	SIDPC	M SERVANTON Mme BUGAREL	Présent Présente
DREAL	Le chef de l’UID Tarn et Aveyron L’inspecteur de l’environnement	BERLY Frédéric	Présent
		BODY Laurent	Présent
Agence régionale de santé	Le délégué départemental ou son représentant		Absent
SDIS	Le directeur ou son représentant	Capitaine GOULESQUE Romain	Présent
		Lieutenante MAUREL Mélanie	Présente
DDETSPP (exDIRECCTE)	Le Chef de l’unité territoriale ou son représentant	Mme CHAMFRAULT Anne	Présente
Collège collectivités territoriales			
Conseil Départemental	Le président ou son représentant	Mme OULD-AMER Nadia	Présente
Communauté de communes Tarn-Agout	Le président ou son représentant	M CREMOUX	Présent
Mairie de Saint-Sulpice	Le maire ou son représentant	M BERGONNIER Stéphane	Présent
		M MERCIER Christian	Présent
		M BOUZID Thomas	Présent
		M BERLUREAU Alaric	Présent
		M BELY Nicolas	Présent
Collège riverains			
Établissement EGENIE	Le directeur ou son représentant		Absent
Groupe scolaire Louisa Paulin	Le directeur ou son représentant	Mme Jarry	Excusée
Riveraine		Mme RIBOUREL Nathalie	Présente
Association Saint Sulpice Active et Citoyenne	Le président ou son représentant	PLUNIAN Sylvain	Présent
Centre commercial Carrefour Market	Le directeur ou son représentant	MALLET Teddy	Absent
Collège exploitants			
BRENNTAG Midi- Pyrénées	Titulaire	Directeur des opérations	Présent
	Titulaire	Responsable Sécurité- environnement	Présent
	Suppléante	Directrice HSQ	Présente
Collège salariés			
BRENNTAG Midi- Pyrénées	Titulaire	Assistance des opérations	Absente
	Suppléant	Chef de dépôt	Présent
	Suppléante	-	Absente